Publication électronique : le 7 avril 2025

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉSIGNATION DE MADAME ÉMILIE DAUTRICHE EN QUALITÉ DE PERSONNE QUALIFIÉE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE (EPDAHAA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles R.315-6 à R.315-23-5,

Vu l'arrêté de création de l'Établissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) en date du 1er janvier 2015,

Vu l'élection de monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de Président du Conseil départemental le 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 avril 2022 désignant Madame Émilie Dautriche en qualité de personne qualifiée pour siéger au conseil d'administration de l'EPDAHAA,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'expiration du mandat de 3 ans de Madame Émilie Dautriche en qualité de personne qualifiée pour siéger au conseil d'administration de l'EPDAHAA,

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Émilie Dautriche est désignée en qualité de personne qualifiée pour siéger au conseil d'administration de l'EPDAHAA. Le présent arrêté prend effet au 13 avril 2025.

Article 2 :

La durée du mandat des membres du conseil d'administration, régie par l'article R.315-21 du code de l'action sociale et des familles, est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'EPDAHAA, 1 rue de l'Abbé d'Halluin, 62000 Arras.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification à l'intéressée et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 07 AVR. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.